



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 834-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 830-25
FIXANT LES RÈGLES DE TRAITEMENT DES
MUTATIONS IMMOBILIÈRES ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 613-19 AINSI
QUE LE RÈGLEMENT 598-18**

Règlement numéro 834-26 :

Avis de motion, le 9 février 2026
Dépôt du projet de règlement, le 9 février 2026
Adoption
Avis de promulgation

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 834-26

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 830-25 FIXANT LES RÈGLES DE TRAITEMENT DES MUTATIONS IMMOBILIÈRES ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 613-19 AINSI QUE LE RÈGLEMENT 598-18

Considérant que la Ville de Shannon est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes, chapitre C-19 (LCV) ;

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 830-25 fixant les règles de traitement des mutations immobilières abrogeant et remplaçant les Règlements 554-16 ainsi que le Règlement 598-18 par la résolution numéro 008-01-26 de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;

Considérant que le Règlement 554-16 a été abrogé et remplacé par le Règlement 613-19 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger le Règlement 613-19 par le Règlement 830-25, et ce en lieu et place du Règlement 554-16 ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 février 2026 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 ;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant que le projet de règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que Mme. la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

En conséquence,

Sur proposition de _____ ;

Appuyé par _____ ;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1.2 Titre du règlement

Le présent Règlement numéro 834-26 porte le titre de :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 830-25 FIXANT LES RÈGLES DE TRAITEMENT DES MUTATIONS IMMOBILIÈRES ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 613-19 AINSI QUE LE RÈGLEMENT 598-18 ».

CHAPITRE 2 : MODIFICATIONS

2.1 Le Règlement numéro 830-25 est modifié de telle manière à ce qu'a compter du Chapitre 2, la numérotation des articles est ajustée en conséquence afin de rétablir la séquence numérique.

2.2 L'article 2 « Titre du règlement » est remplacé par le suivant :

Le présent règlement 830-25 porte le titre de « **RÈGLEMENT FIXANT LES RÈGLES DE TRAITEMENT DES MUTATIONS IMMOBILIÈRES ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 613-19 AINSI QUE LE RÈGLEMENT 598-18** ».

CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

3.1 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE ____e JOUR DE 2026.

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier